



Conseil économique et social

Distr. générale
18 mars 2021
Français
Original : anglais, français, russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Vingt-septième session

Genève, 19 et 20 avril 2021

Point 6 (b) de l'ordre du jour provisoire

Recommandations et standards :

livrables à l'appui de l'économie circulaire

Appel à l'action pour améliorer la traçabilité, la transparence, la durabilité et la circularité des chaînes de valeur dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

Soumis par le bureau du CEFACT-ONU

Résumé

La soixante-neuvième session de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) se tiendra les 20-21 avril 2021 au Palais des Nations à Genève. Le Comité exécutif (EXCOM) a décidé que le thème de la session sera : « Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région de la CEE-ONU » (EXCOM/CONCLU/109 et EXCOM Informal Document No. 2020/38). Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et son secrétariat ont été mandatés pour examiner leur contribution à ce thème transversal de la session de la CEE, (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.14 et ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.15).

Dans ce contexte, et en liaison avec le projet CEFACT-ONU sur la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.16), la 26ème plénière a été invitée à soutenir un « Appel à l'action » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/6) comme contribution du CEFACT-ONU à la soixante-neuvième session de la CEE (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/2 décision en plénière 20-07). Cet « Appel à l'action » invite l'ensemble des acteurs de l'industrie de l'habillement et de la chaussure à prendre des mesures en faveur de la traçabilité et de la transparence, afin d'accélérer la durabilité et la circularité des chaînes de valeur dans cette industrie, conformément à l'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU. Cette initiative a pour but d'établir un mécanisme pour soutenir l'adoption des mesures proposées dans la Recommandation N°46 de la CEE (ECE/TRADE/C/CEFACT/2021/10 soumise pour approbation lors de la vingt-septième session de la plénière CEFACT-ONU) ainsi que les normes correspondantes du CEFACT-ONU, et soutenir le suivi de leur mise en œuvre.

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/6/Rev.1 est soumis par le bureau du CEFACT-ONU et son secrétariat à la vingt-septième session de la plénière CEFACT-ONU pour approbation.



I. Introduction

1. Pour faire progresser la durabilité et la circularité des chaînes de valeur, la traçabilité et la transparence sont des priorités essentielles. Conformément aux objectifs de l'Agenda 2030 de l'ONU, et en particulier l'Objectif de Développement Durable 12 pour la consommation et la production responsables, la traçabilité et la transparence soutiennent l'effort de l'industrie pour identifier et remédier de manière efficace aux impacts négatifs réels et potentiels, dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, et de la santé humaine.

2. De plus, la traçabilité et la transparence aident les entreprises à prendre des décisions en ayant connaissance des risques, à rendre des comptes sur les allégations de durabilité et à ancrer des modèles commerciaux en faveur de la conduite responsable des entreprises. Cela leur permet de répondre à la demande croissante d'informations des principaux acteurs de la chaîne de valeur, y compris les gouvernements, les investisseurs, les organisations non-gouvernementales (ONG), les associations de travailleurs et les initiatives collaboratives. Actuellement dans l'industrie de l'habillement et de la chaussure, nombre d'entreprises ont une vision limitée de leurs réseaux de partenaires commerciaux au sein de leur chaîne de valeur. Les entreprises n'ont pas connaissance de l'histoire de leurs produits et de la façon dont ils ont été fabriqués. La plupart peuvent identifier et tracer leurs fournisseurs immédiats, mais les informations sur les fournisseurs de leurs fournisseurs se perdent souvent, ce qui les empêche d'exercer leur devoir de vigilance tout au long de leur chaîne de valeur.

La traçabilité est comprise comme étant «la capacité à retracer l'historique, l'application ou la localisation d'un objet » dans une chaîne de valeur¹. Dans ce contexte, elle est définie comme étant la capacité à « identifier et à suivre l'historique, l'application, la localisation et la distribution de produits, de pièces et de matériaux, afin de garantir la fiabilité des allégations de durabilité dans les domaines des droits de l'homme, du travail (y compris la santé et la sécurité), l'environnement et l'anti-corruption »²; et le « processus par lequel les entreprises tracent les matériaux, les produits et les conditions dans lesquelles ils ont été produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement³.

La transparence est directement liée à la mise à disposition des informations pertinentes pour tous les éléments de la chaîne de valeur de manière harmonisée, ce qui permet une compréhension, une accessibilité, une clarté et une comparaison communes⁴.

La durabilité⁵, dans le contexte des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure signifie que l'ensemble des activités le long du cycle de vie d'un produit tiennent compte des impacts sur l'environnement, la santé, les droits de l'homme et socio-économiques, ainsi que leur amélioration continue⁶.

Le devoir de vigilance est le processus qui permet aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de

¹ ISO 9001:2015, Quality Management Systems - Requirements

² United Nations Global Compact Office (2014): *A Guide to Traceability A Practical Approach to Advance Sustainability in Global Supply Chains* (New York, 2014). Accessible à : https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/issues_doc%2Fsupply_chain%2FTraceability%2FGuide_to_Traceability.pdf.

³ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD) : Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (Paris, 2018). Accessible à : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>.

⁴ European Commission: *A Background Analysis on Transparency and Traceability in the Garment Value Chain* (2017).

⁵ «Durabilité» fait référence à la capacité d'une activité à « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs ». Cela implique qu'une activité prend également en compte les besoins des «Hommes, de la Planète, de la Prospérité, la Paix et le Partenariat», comme décrit dans les Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (consulter A/RES/70/1).

⁶ UNECE, *Accelerating action for a sustainable and circular garment and footwear industry: which role for transparency and traceability of value chains?* Policy paper (2020).

rendre compte de la manière dont elles abordent cette question. Le devoir de vigilance peut être intégré aux systèmes généraux de gestion des risques des entreprises, à condition d'aller au-delà de l'identification et de la gestion des risques matériels des entreprises elles-mêmes, et de tenir compte également des risques de dommages liés aux domaines visés par les Principes directeurs de l'OCDE⁷.

La circularité d'un processus de production fait référence à sa capacité à conserver la valeur des produits, des matériaux et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible, et à minimiser autant que possible la production de déchets tout au long des étapes de la chaîne de valeur⁸.

3. En outre, une plus grande transparence permet aux consommateurs de faire des choix de consommation en étant mieux informés car ils disposent d'informations plus fiables sur les allégations de durabilité des produits et des processus. Par conséquent, la traçabilité et la transparence ont un fort potentiel pour instaurer la confiance entre tous les acteurs de l'industrie, et pour maximiser les impacts positifs de cette industrie mondiale vers un développement durable et inclusif.

4. Pour y parvenir, la traçabilité et la transparence doivent être mises en œuvre tout au long de la chaîne de valeur et des activités, de la production à la transformation des matières premières, de la fabrication à la définition de la stratégie de marque et, de la distribution du produit fini à la consommation et l'après consommation. Mais surtout, cela doit impliquer la collaboration de l'ensemble des partenaires de l'industrie, ainsi que le déploiement d'approches communes et de solutions techniques fiables dans des environnements très différents. Lorsque le pilotage est assuré et que la collaboration est généralisée, les acteurs sont davantage incités à travailler ensemble, ce qui améliore les résultats et réduit les coûts globaux, en particulier pour les acteurs les plus vulnérables.

5. Cet appel à l'action est ouvert à tous les acteurs et parties prenantes de l'industrie impliqués dans les chaînes de valeur internationales et qui s'engagent à adopter des changements transformationnels afin de créer l'industrie de l'habillement et de la chaussure de l'avenir, responsable et durable. Il vise à soutenir le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

II. Soumettre des actions

6. Les pays et les organisations, tant publiques que privées, sont invités à répondre à cet appel à l'action CEE-CEFACT-ONU pour la traçabilité, la transparence, la durabilité et la circularité⁹ dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, en soumettant leur(s) engagement(s) à agir en utilisant le modèle en annexe.

7. L'appel à l'action et son modèle en annexe est lié à la Recommandation No. 46 de la CEE, et ses lignes directrices de mise en œuvre (ECE/TRADE/C/CEFACT/2021/10). Ces livrables ont été développés dans le cadre du projet CEFACT-ONU pour la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.16).

8. Le(s) engagement(s) à agir¹⁰ doivent porter sur la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des mesures suivantes :

- (a) Le développement et l'application de normes et standards, qui soutiennent la traçabilité et la transparence tout au long de la chaîne de valeur

⁷ Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (voir ci-dessus).

⁸ Commission européenne : Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire (COM(2015) 614 final).

⁹ Briefing Note on UN/CEFACT Contributions to Circular Economy (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/24).

¹⁰ Le ou les engagement(s) à l'action doivent être soumis au secrétariat de la CEE-ONU.

- (b) La mise en œuvre de systèmes de gestion d'entreprise ou d'instruments pour la traçabilité et la transparence
 - (c) La mise en place d'incitations fiscales et économiques de soutien
 - (d) Le soutien à la recherche et au développement, et l'intensification de solutions innovantes
 - (e) La mise en œuvre de sensibilisation et d'éducation
 - (f) La participation à des initiatives collaboratives multipartites
9. En ce qui concerne les résultats, le(s) engagement(s) à agir doivent se traduire par un ou plusieurs des résultats suivants :
- (a) Une amélioration de la visibilité de la performance de durabilité et de circularité des acteurs et partenaires de l'industrie tout au long de la chaîne de valeur, allant au-delà de la conformité avec des exigences réglementaires et comprenant l'adhésion volontaire à des normes, des codes de conduite, des cadres et initiatives correspondants
 - (b) Une amélioration de la traçabilité des impacts liés aux droits de l'homme/sociaux/environnementaux/éthiques des produits et des matériaux tout au long de la chaîne de valeur, y compris une meilleure traçabilité de l'origine, de la qualité, de la performance de durabilité et de circularité, et la conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité pour les consommateurs et les travailleurs
 - (c) Un impact mesurable de la durabilité dans les chaînes de valeur à long terme, pouvant être vérifié par des méthodologies de référence, y compris des évaluations du cycle de vie des produits et/ou des certifications de durabilité
 - (d) Des modes de consommation et de production plus respectueux de l'environnement et socialement responsables, susceptibles d'intéresser et de mobiliser d'autres pays et acteurs/partenaires de l'industrie
 - (e) Une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME), aux petits producteurs, aux agriculteurs, et à d'autres groupes de personnes notamment les femmes, les jeunes travailleurs, les travailleurs à domicile et les travailleurs migrants, qui sont souvent victimes de pratiques déloyales dans ce secteur (les entreprises doivent appliquer leur devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et de droits sociaux pour identifier les principaux groupes cibles)
10. Les action(s) proposée(s) peuvent inclure des mesures et des initiatives nouvelles et existantes.

III. Suivi de la mise en œuvre et communication de l'impact

11. Afin de suivre les progrès et l'impact, et de faciliter le partage d'expérience, les acteurs de l'industrie sont priés d'informer le secrétariat de la CEE CEFACT-ONU de la mise en œuvre de leurs engagements – à partir de 2022, et, ensuite tous les deux ans. A ce titre, le secrétariat préparera des rapports dont l'objectif sera d'inspirer les décideurs politiques, les fabricants du secteur de l'habillement et de la chaussure, et les personnalités influentes grâce aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés.

12. Les engagements doivent être exprimés conformément au présent appel à l'action qui est ouvert à toutes les parties prenantes et à tous les acteurs de l'industrie de l'habillement et de la chaussure qui s'engagent dans un changement transformationnel afin de créer l'industrie responsable et durable du vêtement et de la chaussure de l'avenir.

Annexe : Modèle proposé pour soumettre des actions

1. Nom (pays, organisation, entreprise)	2. Veuillez indiquer le nombre approximatif d'employés (pour les organisations, entreprises)
ACTION 1 (Note : compléter un formulaire pour chaque action supplémentaire)	
3. Titre de l'action (veuillez également indiquer le site internet, si disponible)	
4. Partenaires	
<p>5. Type d'initiative (veuillez cocher la case correspondante)</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative privée</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative publique</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative publique-privée</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative de la société civile</p> <p><input type="checkbox"/> Initiative de fondation / association</p>	
6. Description de l'action	<p>7a. Type d'action (veuillez cocher les cases correspondantes)</p> <p><input type="checkbox"/> Traçabilité</p> <p><input type="checkbox"/> Transparence</p>
	<p>7b. Veuillez sélectionner le ou les champs spécifiques de l'action</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et standards</p> <p><input type="checkbox"/> Incitations</p> <p><input type="checkbox"/> Recherche et développement de solutions innovantes</p> <p><input type="checkbox"/> Sensibilisation et éducation</p> <p><input type="checkbox"/> Initiatives collaboratives</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez décrire _____</p>
8. Portée de l'action avec description des processus de la chaîne de valeur (veuillez indiquer l'objectif, les engagements et l'étendue de la chaîne de valeur)	
9. Calendrier et/ou étapes pour cette action (veuillez inclure la date de lancement)	
10. Instruments de référence et sources utilisées (y compris standards, normes et systèmes de certification correspondants)	

11. Avantages et impacts attendus pour les acteurs concernés (veuillez cocher les cases correspondantes)

- Amélioration de la visibilité de la performance de durabilité et de circularité des acteurs et partenaires de l'industrie tout au long de la chaîne de valeur, allant au-delà de la conformité avec des exigences réglementaires et comprenant l'adhésion volontaire à des normes, des codes de conduite, des cadres et initiatives correspondants
- Une amélioration de la traçabilité des impacts liés aux droits de l'homme/ sociaux/environnementaux/éthiques des produits et des matériaux tout au long de la chaîne de valeur, y compris une meilleure traçabilité de l'origine, de la qualité, de la performance de durabilité et de circularité, et la conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité pour les consommateurs et les travailleurs
- Un impact mesurable sur la durabilité dans les chaînes de valeur à long terme, pouvant être vérifié par des méthodologies de référence, y compris des évaluations du cycle de vie des produits et/ou des certifications de durabilité
- Des modes de consommation et de production plus respectueux de l'environnement et socialement responsables, susceptibles d'intéresser et de mobiliser d'autres pays et acteurs/partenaires de l'industrie
- Une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME), aux petits producteurs, aux agriculteurs, et à d'autres groupes de personnes notamment les femmes, les jeunes travailleurs, les travailleurs à domicile et les travailleurs migrants, qui sont souvent victimes de pratiques déloyales dans ce secteur (les entreprises doivent appliquer leur devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et de droits sociaux pour identifier les principaux groupes cibles)
- Autre, veuillez décrire _____

12. Parties prenantes et indicateurs clés de performance**Parties prenantes concernées (veuillez cocher les cases correspondantes)**

- Associations d'entreprises et de l'industrie
- Consommateurs et associations de consommateurs
- Organisations intergouvernementales
- Investisseurs/actionnaires
- Autorités locales
- Organisations non gouvernementales (ONG)
- Communauté scientifique et technologique
- Travailleurs et syndicats
- Autres, veuillez décrire _____

Indicateurs clés de performance pour l'action**13. Bonnes pratiques (veuillez indiquer comment les actions ont été mises en œuvre, sites internet de référence)****14. Comment cet appel à l'action de la CEE-ONU CEFACT-ONU a-t-il contribué à l'engagement stratégique et/ou à la sensibilisation du public pour soutenir votre engagement**

15. Lien avec des objectifs et cibles spécifiques de l'Agenda 2030 de l'ONU¹¹			
16. Point de contact pour l'action	Prénom, NOM	Téléphone	Adresse électronique
17. Autres commentaires			

¹¹ L'Agenda 2030 du développement durable de l'ONU accessible à: https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F.